

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

ABONNEMENTS: UN AN
 MONACO — FRANCE ET COMMUNAUTÉ : 20,00 F
 Annexe de la « Propriété Industrielle » seule : 8,00 F
 ÉTRANGER : 27,00 F
 Changement d'adresse : 0,50 F
 Les abonnements partent du 1^{er} de chaque année

INSERTIONS LÉGALES : 1,50 F la ligne

DIRECTION — RÉDACTION

HOTEL DU GOUVERNEMENT

ADMINISTRATION

CENTRE ADMINISTRATIF

(Bibliothèque Communale)

Rue de la Poste - MONACO

Compte Courant Postal : 3019-47 Marseille : Tél. : 30-13-95

SOMMAIRE

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 3.372 du 17 août 1965 portant nomination du Commissaire du Gouvernement près la Société Nationale des Chemins de Fer Français (p. 659).

Ordonnance Souveraine n° 3.373 du 17 août 1965 portant nomination d'un Membre du Conseil d'Administration du Centre International d'Étude des Problèmes Humains (p. 660).

Ordonnance Souveraine n° 3.374 du 17 août 1965 portant nomination du Secrétaire Général du Conseil National (p. 660).

Ordonnance Souveraine n° 3.375 du 18 août 1965 portant nomination d'un Commissaire de Police (p. 661).

Ordonnance Souveraine n° 3.376 du 18 août 1965 portant nomination d'un Inspecteur à la Direction des Services Fiscaux (p. 661).

Ordonnance Souveraine n° 3.377 du 18 août 1965 portant nomination d'un Inspecteur à la Direction des Services Fiscaux (p. 661).

Ordonnance Souveraine n° 3.378 du 18 août 1965 portant nomination d'un Rédacteur au Ministère d'État (Département des Travaux Publics et des Affaires Sociales) (p. 662).

Ordonnance Souveraine n° 3.379 du 18 août 1965 portant nomination d'un Secrétaire à la Direction du Travail et des Affaires Sociales (p. 662).

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 663 à 666).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 3.372 du 17 août 1965 portant nomination du Commissaire du Gouvernement près la Société Nationale des Chemins de Fer Français.

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 1.589, du 12 mai 1934;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.766, du 12 octobre 1948;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 21 janvier 1965, qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

L'Ordonnance Souveraine n° 3.766, du 12 octobre 1948, susvisée, rattachant le Commissariat de Surveillance administrative près la Compagnie des Chemins de Fer P.L.M. au Commissariat du Gouvernement près les sociétés à monopole, est abrogée.

ART. 2.

M. Gabriel Ollivier, Commissaire Général au Tourisme, est chargé des fonctions de Commissaire du Gouvernement près la Société Nationale des Chemins de Fer Français.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-sept août mil neuf cent soixante-cinq.

RAINIER.

Par le Prince,

*Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État :*

P. NOGHÈS.

*Ordonnance Souveraine n° 3.373 du 17 août 1965
portant nomination d'un Membre du Conseil
d'Administration du Centre International d'Étude
des Problèmes Humains.*

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance-Loi n° 701, du 27 décembre 1960, créant le Centre International d'Étude des Problèmes Humains, et notamment son article 2;

Vu Notre Ordonnance n° 3.068, du 5 novembre 1963, portant nomination des membres du Conseil d'Administration du Centre International d'Étude des Problèmes Humains;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 20 juillet 1965, qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Louis Blanchi, Chef de Division au Ministère d'État, est nommé Membre du Conseil d'Administration du Centre International d'Étude des Problèmes Humains, et à ce titre, chargé des fonctions de Trésorier.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-sept août mil neuf cent soixante-cinq.

RAINIER.

Par le Prince,

*Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État :*

P. NOGHÈS.

*Ordonnance Souveraine n° 3.374 du 17 août 1965
portant nomination du Secrétaire Général du Conseil
National.*

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Loi n° 771, du 31 juillet 1964, sur l'organisation et le fonctionnement du Conseil National;

Vu Notre Ordonnance n° 84, du 11 octobre 1949, constituant le statut des fonctionnaires et agents de l'Ordre Administratif;

Vu Notre Ordonnance n° 2.967, du 26 février 1963, nommant un Secrétaire de la Présidence du Conseil National;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 30 juillet 1965, qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Georges Grinda, Secrétaire de la Présidence du Conseil National, est nommé Secrétaire Général du Conseil National (12^e classe).

Cette nomination prend effet au 1^{er} janvier 1965.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-sept août mil neuf cent soixante-cinq.

RAINIER.

Par le Prince,

*Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État :*

P. NOGHÈS.

*Ordonnance Souveraine n° 3.375 du 18 août 1965
portant nomination d'un Commissaire de Police.*

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 1.730, du 7 mai 1935, rendant exécutoire la Convention franco-monégasque du 28 juillet 1930, sur le recrutement de certains fonctionnaires;

Vu Notre Ordonnance n° 84, du 11 octobre 1949 constituant le Statut des fonctionnaires et agents de l'Ordre administratif;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 30 juillet 1965, qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Raymond Natter, Commissaire Principal de Police, placé en position de détachement des Cadres français par le Gouvernement de la République française, est nommé Commissaire de Police à Monaco.

Cette nomination prendra effet à compter du 1^{er} août 1965.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit août mil neuf cent soixante-cinq.

RAINIER.

Par le Prince,

Le Ministre Plénipotentiaire

Secrétaire d'Etat :

P. NOGHÈS.

*Ordonnance Souveraine n° 3.376 du 18 août 1965
portant nomination d'un Inspecteur à la Direction
des Services Fiscaux.*

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Convention franco-monégasque du 28 juillet 1930, relative au recrutement de certains fonctionnaires;

Vu Notre Ordonnance n° 84, du 11 octobre 1949, constituant le statut des fonctionnaires et agents de l'Ordre Administratif;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 20 juillet 1965, qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Henri Tanguy, Inspecteur central des Impôts (Contributions Indirectes), mis à Notre disposition par le Gouvernement de la République française, est nommé, pour une durée de trois ans, Inspecteur des Services Fiscaux (4^e classe).

Cette nomination prend effet du 1^{er} avril 1965.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit août mil neuf cent soixante-cinq.

RAINIER.

Par le Prince,

Le Ministre Plénipotentiaire

Secrétaire d'Etat :

P. NOGHÈS.

*Ordonnance Souveraine n° 3.377 du 18 août 1965
portant nomination d'un Inspecteur à la Direction
des Services Fiscaux.*

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Convention franco-monégasque du 28 juillet 1930, relative au recrutement de certains fonctionnaires;

Vu Notre Ordonnance n° 84, du 11 octobre 1949, constituant le Statut des fonctionnaires et agents de l'Ordre Administratif;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 20 juillet 1965, qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Jean-Marie Long, Inspecteur central des Impôts (Contributions Directes), mis à Notre disposition par le Gouvernement de la République française, est nommé, pour une durée de trois ans, Inspecteur des Services Fiscaux (8^e classe).

Cette nomination prend effet du 1^{er} mars 1965.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre palais à Monaco, le dix-huit août mil neuf cent soixante-cinq.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État :

P. NOGHÈS.

Ordonnance Souveraine n° 3.378 du 18 août 1965 portant nomination d'un Rédacteur au Ministère d'Etat (Département des Travaux Publics et des Affaires Sociales).

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre Ordonnance n° 84, du 11 octobre 1949, constituant le Statut des fonctionnaires et agents de l'Ordre Administratif;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 20 juillet 1965, qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Michel Olivie, Rédacteur stagiaire au Département des Travaux Publics et des Affaires Sociales est titularisé dans ses fonctions (5^e classe) avec effet du 1^{er} décembre 1964.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont

chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit août mil neuf cent soixante-cinq.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État :

P. NOGHÈS.

Ordonnance Souveraine n° 3.379 du 18 août 1965 portant nomination d'un Secrétaire à la Direction du Travail et des Affaires Sociales.

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre Ordonnance n° 84, du 11 octobre 1949, constituant le Statut des Fonctionnaires et agents de l'Ordre Administratif;

Vu Notre Ordonnance n° 1.912, du 8 décembre 1958, portant nomination d'un Commis à la Direction des Services Fiscaux;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 20 juillet 1965, qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Michel Alain, Henri, Commis à la Direction des Services Fiscaux, est nommé Secrétaire à la Direction du Travail et des Affaires Sociales (5^e classe).

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit août mil neuf cent soixante-cinq.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État :

P. NOGHÈS.

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

GREFFE GÉNÉRAL

EXTRAIT

D'un jugement de défaut rendu par le Tribunal de première instance de la Principauté de Monaco, le vingt-cinq mars mil neuf cent soixante-cinq, enregistré;

Entre :

Le sieur Raphaël-Emmanuel CONTE, employé au Musée Océanographique de Monaco, demeurant et domicilié à Monaco, 5, rue Biovès;

Et :

la dame Lucienne ANDRÉ, épouse en secondes noces du sieur TESTA, demeurant et domiciliée à Monaco Ville, 1, ruelle Sainte-Barbe;

Il a été extrait littéralement ce qui suit :

« Donne défaut faute de comparaître contre la dame Lucienne ANDRÉ, épouse TESTA;

« Déclare converti en jugement de divorce, en ce qui concerne le sieur CONTE, le jugement de séparation de corps du cinq juillet mil neuf cent quarante-cinq, avec toutes conséquences de droit, notamment en ce qui concerne la transcription de cette décision sur les registres de l'État-Civil;

«
Pour extrait certifié conforme délivré en exécution de l'article 22 de l'Ordonnance Souveraine du trois juillet mil neuf cent sept.

Monaco, le 20 août 1965.

Le Greffier en Chef-Adjoint,
J. ARMITA.

Etude de M^e JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit, Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu, par le notaire soussigné, le 21 juin 1965, M. Francis-Louis-Pierre ADONTO, sans profession, demeurant n° 18, rue Plati, à Monaco,

a acquis de la Société anonyme française « LIBRAIRIE HACHETTE », au capital de 60 millions de francs, avec siège n° 79, Boulevard Saint-Germain, à Paris (6^e), un fonds de commerce de vente au détail de librairie, papeterie et cartes postales, auquel est annexé un sous-dépôt de presse, exploité n° 1 bis, rue Grimaldi, à Monaco-Condamine.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Étude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 27 août 1965.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit - Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro — MONACO

CONTRAT DE GÉRANCE LIBRE

Première Insertion

Suivant acte reçu, le 1^{er} juin 1965, par M^e Crovetto, substituant le notaire scussigné, M. Robert-Auguste-Maurice PILLET, commerçant, demeurant n° 7, rue Comte Félix Gastaldi, à Monaco-Ville, a concédé en gérance libre, à Madame Hélène-Gisèle DUCASSOU, secrétaire, épouse de M. Antoine MINEO, et M^{me} Annie-Jeanne-Andrée BESSON, sans profession, épouse de M. Raymond BEARD, demeurant toutes deux « Les Dauphins », Bd. du Ténac, à Monte-Carlo, un fonds de commerce d'importation, exportation, vente au détail de confiserie en général, fruits confits, chocolats, glaces, etc... exploité nos 7 et 12, rue Comte Félix Gastaldi, à Monaco-Ville, pour une durée de 3 années à compter du 1^{er} juillet 1965.

Il a été prévu un cautionnement de 2.500 frs.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds loué, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 27 août 1965.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e LOUIS-CONSTANT CROVETTO
Docteur en Droit - Notaire
Successeur de M^e SETTIMO et M^e CHARLES SANGIORGIO
26, avenue de la Costa - MONTE-CARLO

RÉSILIATION DE GÉRANCE

Première Insertion

Le contrat de gérance consenti le 20 novembre 1964, par Monsieur Gaston Louis CAILLAUD, boucher, demeurant à Roquebrune Cap-Martin, avenue du Général Leclerc, a Monsieur Lucien Léon Gabriel GIRAUD, boucher, demeurant à Villefranche-sur-Mer, Les Néerides avenue Georges Clémenceau, a été résilié d'un commun accord entre les parties suivant acte reçu par M^e Crovetto, notaire à Monaco, le 12 août 1965.

Oppositions s'il y a lieu du chef de Monsieur GIRAUD, en l'étude de M^e Crovetto, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 27 août 1965.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Etude de M^e JEAN-CHARLES REY
Docteur en Droit, Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

RENOUVELLEMENT DE CONTRAT DE GÉRANCE LIBRE

Première Insertion

Suivant acte reçu, le 13 mai 1965, par M^e Rey, notaire soussigné, M. Charles-Victorin GAL, commerçant, demeurant n° 2, rue Comte Félix Gastaldi, à Monaco-Ville et M^{me} Henriette-Armandine FILLATRE, aussi commerçante, demeurant au même lieu, épouse divorcée, non remariée dudit M. GAL, a renouvelé le contrat de gérance libre à M. Marc-Marius FRANCO, rôtisseur-traiteur, demeurant n° 9, rue de Lorète, à Monaco-Ville, d'un fonds de commerce traiteur, rôtisseur, vente de spécialités du pays, exploité n° 1, rue de l'Église, à Monaco-Ville.

Il a été prévu un cautionnement de 10.000 Frs.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Étude du notaire soussigné dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 27 août 1965.

Signé : J.-C. REY.

Étude de M^e JEAN-CHARLES REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu, en double minute, par M^e Rey et M^e Aureglia, notaires à Monaco, le 31 mai 1965, M^{me} Juliette Amélie MALLET, sans profession, épouse de M. Dominique-Charles DURANTE, demeurant n° 15, avenue Crovetto Frères, à Monaco-Condamine, a acquis de M. André-François-Georges PEIGNIER, commerçant, et M^{me} Suzanne-Georgette-Céline FAUSSURIER, sans profession, son épouse, demeurant ensemble n° 49, avenue Hector Otto, à Monaco, un fonds de commerce de Librairie-Papeterie, articles de bazar et souvenirs, cartes postales, fournitures et vente de meubles de bureau, timbres-poste pour collections, connu sous le nom de « ART et SOUVENIRS » exploité à Monaco-Ville, n° 5, rue de l'Église.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Étude du notaire soussigné dans les dix jours de la date de la deuxième insertion.

Monaco, le 27 août 1965.

Signé : J.-C. REY.

Étude de M^e JEAN-CHARLES REY
Docteur en Droit, Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

RENOUVELLEMENT DE CONTRAT DE GÉRANCE LIBRE

Première Insertion

Suivant acte reçu, le 13 mai 1965, par le notaire soussigné, M. Gérard SENTOU, conseil immobilier, demeurant n° 27, avenue Princesse Grace, à Monte-Carlo, a renouvelé la gérance libre à M^{lle} Germaine JACQUEMET, sans profession, demeurant n° 10, rue Comte Félix Gastaldi, à Monaco-Ville, d'un fonds de commerce de vente d'objets souvenirs, etc..., exploité sous le nom de « ART & MUSIQUE », n° 10, rue Comte Félix Gastaldi, à Monaco-Ville, pour une durée de une année à compter du 15 mai 1965.

Audit acte il a été prévu un cautionnement de 2.000 Frs.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds loué, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 27 août 1965.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit - Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro — MONACO

CESSATION DE GÉRANCE LIBRE

Première Insertion

La gérance libre qui avait été consentie par M. André-Georges SOUCHE, demeurant à Nice, à M. Louis FIESCHI, demeurant n° 4, rue Comte Félix Gastaldi, à Monaco-Ville, relativement à un fonds de commerce de vente d'articles de bonneterie et de mercerie, vente de journaux, librairie, papeterie, bazar, souvenirs, exploité n° 7, rue Comte Félix Gastaldi, à Monaco-Ville, a pris fin le 31 juillet 1965.

Oppositions au siège du fonds loué dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 27 août 1965.

Signé : J.-C. REY.

FIN DE GÉRANCE LIBRE

Première Insertion

Le contrat de gérance libre concernant un fonds de commerce de chemiserie, lingerie, bonneterie, mercerie, connu sous la dénomination de « LILETTE » sis 9, chemin de la Turbie Monaco consenti par Madame STAMATI née SPERBER Denise, Simone demeurant 9, chemin de la Turbie Monaco, à Madame MEMMI née NAUDIN Georgette demeurant 33, bd. Rainier III à Monaco, pour une durée de deux années à dater du 1^{er} septembre 1963 suivant acte s.s.p. en date du 22 juillet 1963 enregistré à Monaco le 14 août 1963 F° 71 R. Case I vient à expiration le 31 août 1965.

Opposition s'il y a lieu, dans les dix jours de la 2^e insertion, au Cabinet Jean A. Sasso 6, Bd. Rainier III à Monaco.

Monaco, le 27 août 1965.

Etude de M^e LOUIS-CONSTANT CROVETTO

Docteur en Droit - Notaire

Successeur de M^e SETTIMO et M^e CHARLES SANGIORGIO
26, avenue de la Costa - MONTE-CARLO

CONTRAT DE GÉRANCE LIBRE

Deuxième Insertion

Suivant acte reçu par M^e Crovetto, notaire à Monaco, le 20 mai 1965, Madame Eliane Marcelle Davidine MORELLI, sans profession épouse de Monsieur Robert Quirino César ROSATI, musicien, demeurant à Monaco, 3 rue Langlé, et Madame Marguerite Rosette Thérèse MORELLI, sans profes-

sion épouse de Monsieur Jean-Baptiste Dominique Enzo VERRANDO, commerçant, demeurant à Monaco, 8 rue Suffren Reymond, ont donné à partir du 1^{er} janvier 1965 pour une durée de 10 ans, la gérance libre de tous les droits indivis leur appartenant sur un fonds de commerce de buvette et restaurant, situé à Monaco, 5 rue Florestine et 15 rue Sainte-Suzanne connu sous le nom de « Yachting Restaurant Bar », à :

Madame Noélie AMERIO, commerçante, demeurant à Monaco, 8 rue Suffren-Reymond, veuve de Monsieur François MORELLI.

Le contrat prévoit le versement d'un cautionnement de 500 francs.

Madame Veuve MORELLI sera seule responsable de la gestion.

Avis et donné aux créanciers d'avoir à former oppositions dans les dix jours de la présente insertion en l'étude de M^e Crovetto.

Monaco, le 27 août 1965.

Signé : L.-C. CROVETTO.

CONTRAT DE GÉRANCE LIBRE

Deuxième Insertion

Suivant acte s.s.p. enregistré à Monaco le 25 juin 1965, les Hoirs ARMITA ont concédé en gérance libre à M^{lle} ALLIONE Yvonne, demeurant 1, rue Grimaldi, d'un fonds de commerce de meublé exploité 11 bis, rue Princesse Antoinette à Monaco, pour un an, sans caution.

Etude de M^e JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit, Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu, le 6 avril 1965, par le notaire scoussigné, M. Alfred PIVOT, chevillard, domicilié et demeurant n° 12, rue de la Turbie, à Monaco a cédé, à la Société en nom collectif « S.I.C.A.-R.E.V. et VALDANO », au capital de 110.000 Frs, avec siège n° 23, rue Terrazzani, à Monaco-Condamine, connue sous la dénomination commerciale de « SOCIÉTÉ MONÉGASQUES DES VIANDES » en abrégé « SO.MO.VI. », un fonds de commerce de vente en gros et demi-gros de viandes de boucherie fraîches et foraines, exploité n° 23, rue Terrazzani, à Monaco-Condamine.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude du notaire scoussigné dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 27 août 1965.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e LOUIS-CONSTANT CROVETTO

Docteur en Droit - Notaire
 Successeur de M^e SETTIMO et M^e SANGIORGIO
 26, avenue de la Costa — MONTE-CARLO

Société de Teinture Blanchiment et Apprêts

en abrégé " S.O.T.I.B.A. "

**AUGMENTATION DE CAPITAL
 MODIFICATION AUX STATUTS**

I. — Aux termes d'une délibération prise à Monaco, au siège social 28 boulevard Princesse Charlotte à Monte-Carlo, le 7 mai 1965, les Actionnaires de la Société anonyme monégasque dite « SOCIÉTÉ DE TEINTURE, BLANCHIMENT ET APPRETS » en abrégé « S.O.T.I.B.A. » à cet effet spécialement convoqués et réunis en Assemblée générale extraordinaire ont décidé que le capital social serait augmenté de la somme de un million de francs à prélever sur la réserve spéciale et de porter la valeur nominale de l'action de cent vingt cinq francs à cent cinquante francs, et que par suite le capital serait porté de la somme de cinq millions de francs à celle de six millions de francs et comme conséquence de cette augmentation de capital l'Assemblée a décidé de modifier l'article six des statuts de la façon suivante :

Article six :

Le capital social est fixé à six millions de francs et divisé en quarante mille actions de cent cinquante francs chacune numérotées de un à quarante mille toutes souscrites et entièrement libérées.

II. — Le procès-verbal de ladite Assemblée générale extraordinaire ainsi que les pièces constatant sa constitution ont été déposés avec reconnaissance d'écriture et de signature au rang des minutes de M^e Crovetto, notaire le 14 mai 1965.

III. — L'augmentation de capital et la modification des statuts ci-dessus telles qu'elles ont été votées par ladite Assemblée ont été approuvées par Arrêté de Son Excellence Monsieur le Ministre d'État de la Principauté de Monaco, le 6 juillet 1965.

IV. — Une expédition :

a) de l'acte de dépôt du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 14 mai 1965.

b) de l'acte de dépôt de l'Arrêté Ministériel d'autorisation en date du 20 août 1965.

Sont déposées ce jour au Greffe du Tribunal de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 27 août 1965.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Etude de M^e LOUIS-CONSTANT CROVETTO

Docteur en Droit - Notaire
 Successeur de M^e SETTIMO et M^e CHARLES SANGIORGIO
 26, avenue de la Costa - MONTE-CARLO

Société Nouvelle des Etablissements Quenin

actuellement " EUROMAT "

MODIFICATION AUX STATUTS

I. — Aux termes d'une délibération prise à Monaco, au siège social 29 avenue de l'Hermitage, le 19 juin 1965, les Actionnaires de la Société anonyme monégasque dite « SOCIÉTÉ NOUVELLE DES ÉTABLISSEMENTS QUENIN » à cet effet spécialement convoqués et réunis en Assemblée générale extraordinaire ont décidé de modifier la raison sociale de la société et en conséquence l'article premier de la façon suivante :

Article premier :

Il est formé entre les propriétaires des actions ci-après créées et celles qui pourront l'être par la suite, une Société anonyme monégasque sous le nom de « EUROMAT ».

II. — Le procès-verbal de ladite Assemblée générale extraordinaire ainsi que les pièces constatant sa constitution ont été déposés avec reconnaissance d'écriture et de signature au rang des minutes de M^e Crovetto, notaire sus-nommé par acte du 21 juin 1965.

III. — La modification des statuts ci-dessus telle qu'elle a été votée par ladite Assemblée a été approuvée par Arrêté de Son Excellence Monsieur le Ministre d'État de la Principauté de Monaco, en date du 4 août 1965.

IV. — une expédition :

a) de l'acte de dépôt du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 21 juin 1965.

b) et de l'acte de dépôt de l'Arrêté Ministériel constatant la modification de l'article premier des statuts en date du 18 août 1965.

Ont été déposées ce jour au Greffe du Tribunal de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 27 août 1965.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Le Géant : CHARLES MINAZZOLI.

IMPRIMERIE NATIONALE DE MONACO S.A. — 1965